
ENJEU 3

Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité



**LIVRET ACTIONS ET PROJETS
2019-2025**

ENJEU 3 – PRÉServation et GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA BIODIVERSITÉ

⌚ Objectif n°5 : Reconquérir les aspects écologique et hydromorphologique des milieux aquatiques

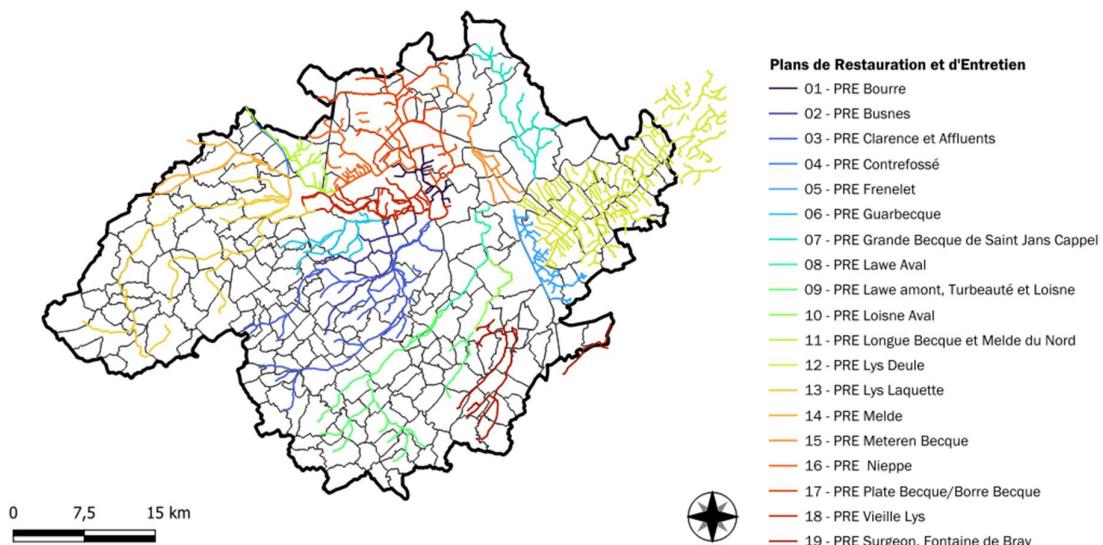
Disposition 5.1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques

PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU (PRE)

Le SYMSAGEL est maître d'ouvrage pour l'élaboration de plusieurs PRE des cours d'eau. Ces documents aboutissent à un programme d'entretien régulier des rivières et à un programme d'actions de restauration visant à atteindre ou préserver leur bon état écologique. De plus, ils permettent d'obtenir une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), légitimant notamment l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés.

L'ensemble des actions menées dans ce cadre s'inscrit dans la **STRAGEMA*** Lys, une stratégie multi-partenariale initiée en 2023. Cette démarche vise à améliorer la coordination et la complémentarité des interventions des différents acteurs sur la Lys et ses affluents.

Actuellement, le SYMSAGEL assure la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de six PRE, sur des bassins versants localisés sur plusieurs intercommunalités, comportant chacun des volets d'études et de travaux, qu'ils soient en cours ou déjà réalisés.



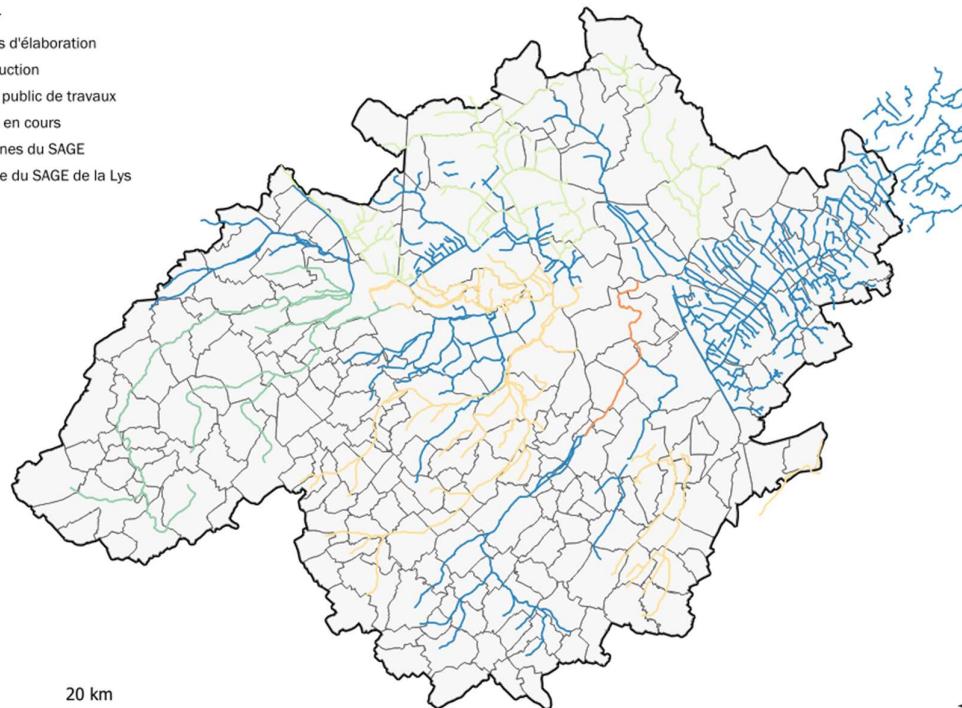
L'état d'avancement détaillé de ces PRE est consultable dans le tableau de bord du SAGE.

État d'avancement des PRE

Source : SYMSAGEL

- A lancer
- En cours d'élaboration
- En instruction
- Marché public de travaux
- Travaux en cours
- Communes du SAGE
- Territoire du SAGE de la Lys

0 10 20 km



D'autres PRE sont également en cours d'élaboration ou de renouvellement sur le territoire, portés par diverses structures. L'USAN pilote ainsi les PRE de la Bourre, de la Meteren-Becques, de la Grande Becque à Saint-Jans-Cappel, de la Lys-Frenelet ainsi que le PRE Longue-Becque-Melde.

Sur son périmètre, la CABBALR conduit quant à elle des études qui ne relèvent pas véritablement des PRE : il s'agit principalement de DIG d'entretien, ainsi que d'une étude de restauration hydromorphologique sur certains secteurs.

Enfin, la MEL mène également des études qui ne correspondent pas à des PRE au sens strict. Ces travaux ont une portée plus globale et intègrent, en plus des thématiques habituellement traitées dans les PRE, une dimension spécifique liée au risque d'inondation.

L'exemple du PRE Lys-Rivière, Laquette, Melde

Ce Plan de Restauration et d'Entretien vise à :

- ◆ Établir un état des lieux et un diagnostic du fonctionnement des cours d'eau ;
- ◆ Définir l'EBF des cours d'eau* ;
- ◆ Réaliser un programme d'entretien adapté ;
- ◆ Élaborer un programme de restauration ;
- ◆ Élaborer un programme de restauration et de préservation de l'EBF* ;
- ◆ Collecter des données issues des documents d'urbanisme existants sur le territoire afin d'identifier l'intégration préexistante de la donnée EBF* ;
- ◆ Accompagner la prise en compte de l'EBF dans les documents d'urbanisme ;
- ◆ Définir et mettre en place un suivi de la qualité de l'eau.

LINÉAIRE DE COURS D'EAU RESTAURÉ

Une fois les Plans de Restauration et d'Entretien élaborés, il revient à l'EPCI, compétent en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de décider de la réalisation des travaux. Certains EPCI assurent eux-mêmes cette mise en œuvre. Le SYMSAGEL n'intervient pour réaliser les travaux que lorsqu'un EPCI lui délègue cette compétence.

Ainsi, le SYMSAGEL réalise les travaux pour le compte de :

- ◆ La CAPSO ;
- ◆ La CCHPM ;
- ◆ TernoisCom ;
- ◆ La CCCA.

Concernant les autres EPCI, le SYMSAGEL suit les projets, lors des comités techniques par exemple.

Ainsi, divers travaux ont été menés :

- ◆ Retrait d'embâcles ;
- ◆ Mise en place de clôtures avec passage à hommes ;
- ◆ Mise en place d'abreuvoirs de type pompe ou descente ;
- ◆ Plantation de ripisylve ;
- ◆ Aménagement de ponton.

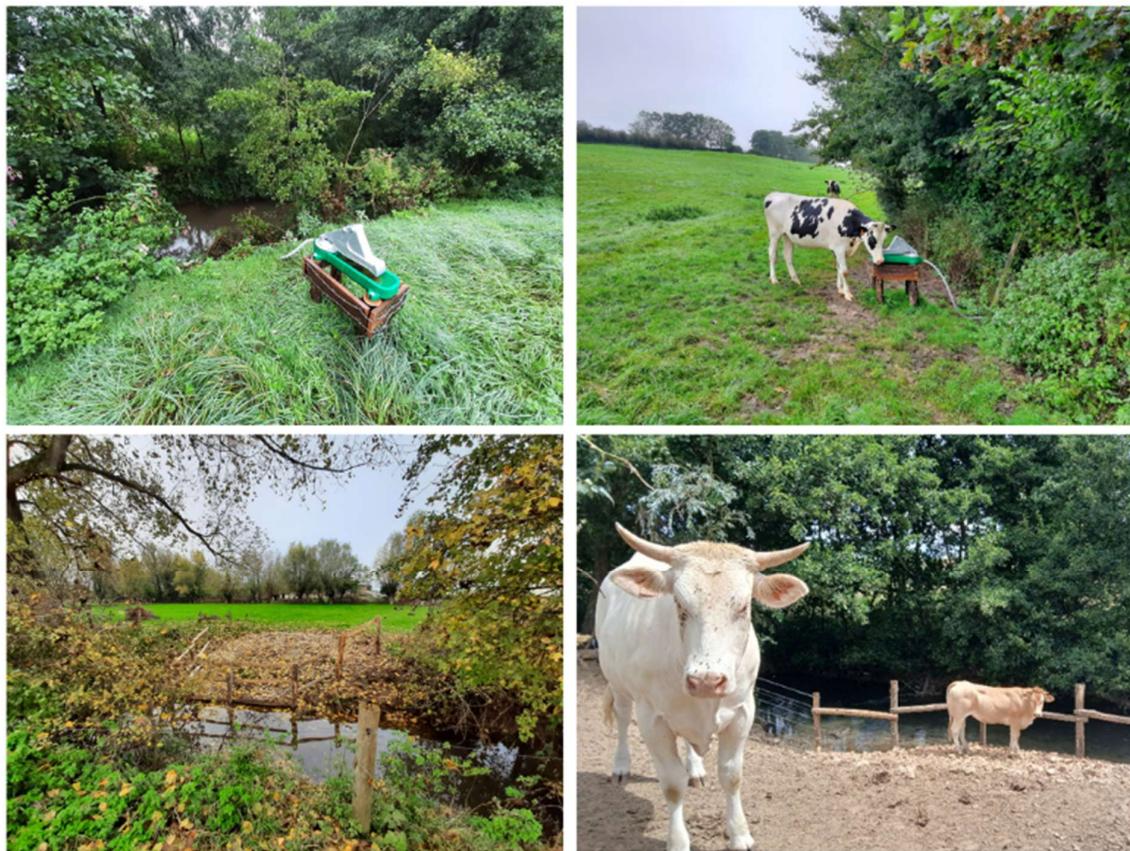


Figure 1 : Abreuvoirs de type pompe (à gauche) et descente (à droite)



Figure 2 : Clôtures et plantations de ripisylve (à gauche) et passage à Hommes (à droite)

L'exemple du Projet de restauration de la Vieille Lys

Le sous-bassin de la Vieille Lys fait face à une forte dégradation écologique et hydraulique, conséquence de rectifications et recalibrages successifs, notamment pour permettre la navigation sur la Lys canalisée. À la demande de plusieurs communes, le SYMSAGEL a établi une priorisation des interventions, validée en 2018 par les EPCI compétents. En effet, ce secteur a un fort enjeu inondation. Une étude préalable a permis de définir un diagnostic et des propositions de restauration, mais la poursuite du projet est restée pendant longtemps conditionnée au règlement des questions de domanialité. En effet, la Vieille Lys est un cours d'eau appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF).

Le projet vise à améliorer le fonctionnement en crue, à limiter les dépôts sédimentaires et la prolifération de végétation aquatique, et à améliorer la qualité de l'eau et des habitats, grâce à des aménagements tels que des banquettes plantées d'hélophytes, en alternance, favorisant la création d'un lit d'étiage.

Après les inondations de 2023-2024, des financements d'urgence ont été sollicités et le bornage a été réalisé par VNF. La relance officielle du projet a été actée le 8 novembre 2024, et des premières rencontres des usagers riverains, notamment agriculteurs, ont été réalisées en 2025.

L'obtention du solde de ces fonds est conditionnée au transfert du DPF aux EPCI à la fin des travaux de restauration.



Figure 3 : Communication dans le cadre du projet de restauration de la Vieille Lys (recto)



Figure 4 : Communication dans le cadre du projet de restauration de la Vieille Lys (verso)

DÉTERMINATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

L'EBF est l'espace en interaction avec le cours d'eau qui lui permet de réaliser les fonctions nécessaires à son bon fonctionnement. Il regroupe divers aspects :

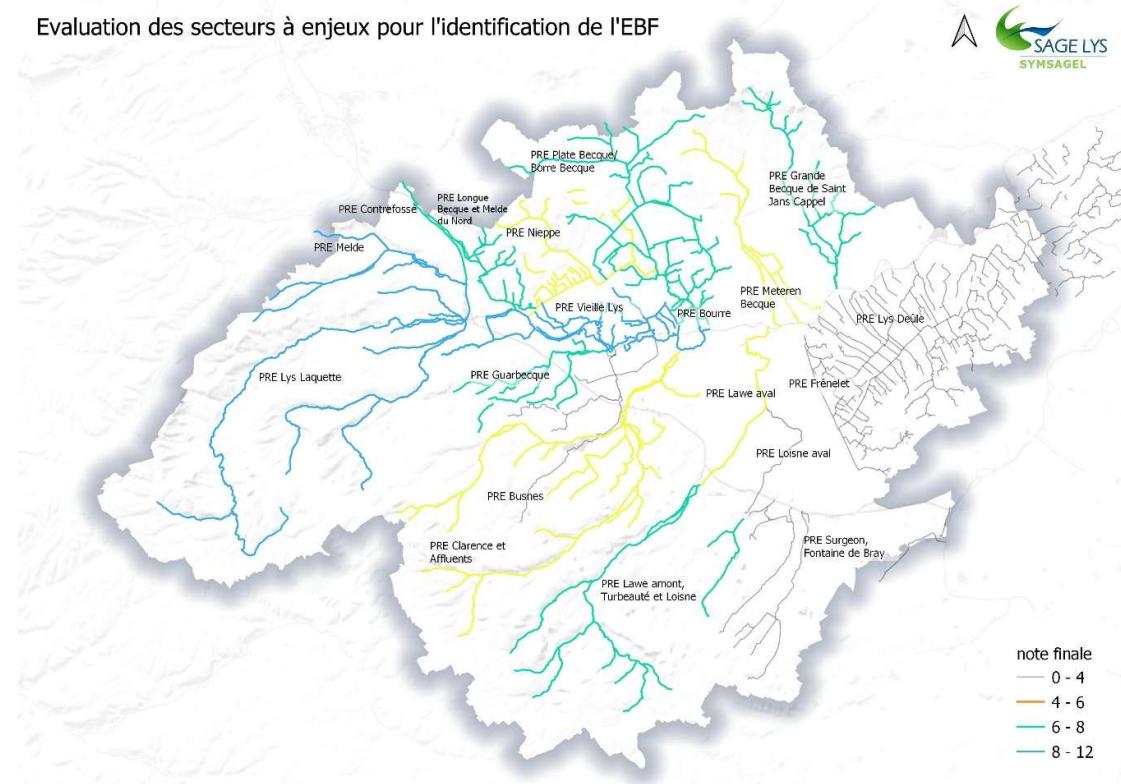
- ◆ Morphologie ;
- ◆ Hydraulique ;
- ◆ Biogéochimie ;
- ◆ Hydrogéologie ;
- ◆ Biologie.

La définition et la délimitation de l'EBF a été demandée dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, sur les bassins versants à enjeux, dans le cadre de la révision des PRE.

Ces zones à enjeux ont été déterminées par le SYMSAGEL au travers de deux paramètres principaux : la **présence d'espaces fonctionnels et restaurables**, ainsi que la **présence d'enjeux au niveau des zones tampon de 15 à 30m**. Ces enjeux regroupaient :

- ◆ La présence de zones humides ;
- ◆ La présence de zones inondables ;
- ◆ La présence de surfaces enherbées ;
- ◆ Les secteurs sensibles à l'érosion.

Une note était ensuite donnée aux diverses zones selon ces critères. La CLE demandait alors l'identification de l'EBF sur les bassins versants dont la note était supérieure à 8.



Dans les PRE, cette délimitation, qui prend en compte les caractéristiques propres au cours d'eau, ainsi que ses interactions avec d'autres écosystèmes environnents, est souvent suivie par :

- ◆ L'élaboration d'un programme de restauration et de préservation de cet espace ;
- ◆ Créer les conditions pour faciliter l'intégration de cette notion dans les documents d'urbanisme (notamment dans le cadre d'une éventuelle future règle du SAGE).

Pour le moment, l'EBF est délimité sur certains cours d'eau.

PRE et cours d'eau concernés	État de délimitation
Lys, Laquette, Melde et affluents	Délimitation terminée
Lawe aval, Loisne aval et affluents	Délimitation terminée
Lawe amont, Loisne amont, Turbeauté et affluents	Délimitation terminée
Clarence et affluents	Délimitation en cours et à venir
Vieille Lys	Délimitation prévue mais non débutée

L'intégration dans les documents d'urbanisme n'est pour le moment pas obligatoire. Cependant, le PRE Lys Rivière, Laquette, Melde, intègre un lot dédié à cette étape, qui pourrait servir d'exemple sur le territoire.

PROJET INTERREG-RESIRIVER

Regroupant 11 partenaires, le projet ResiRiver, pour Rivières Résilientes, est un projet Interreg North-West Europe. Il vise à généraliser et renforcer le recours aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN) en milieu fluvial.

Son objectif principal est d'accroître la capacité d'adaptation et la résilience des cours d'eau face aux effets du changement climatique, en favorisant des aménagements respectueux du fonctionnement naturel des rivières et de leurs écosystèmes.

La démarche se déploie en trois grandes étapes :

- ◆ Études et conception de six sites pilotes sur la Lys supérieure (Matringhem, Thérouanne, Fruges, Delettes, Coyecques et Aire-sur-la-Lys). Ces démarches participatives visent à mobiliser un large panel d'acteurs pour identifier des alternatives durables aux Zones d'Expansion de Crues du PAPI Lys actuellement bloquées.
- ◆ Construction d'au moins deux sites pilotes, dans le cadre des programmes ResiRiver et PAPI Lys.
- ◆ Étude d'une stratégie d'aménagement globale des vallées de la Lys rivière, de la Melde et de la Laquette, fondée sur les SFN en vue d'un nouveau Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du secteur.

Pour en savoir plus sur le projet Interreg-Resiriver:



Résultats de l'étude

Analyse des solutions techniques non retenues

Certaines solutions initialement envisagées ont été adaptées à l'issue de la concertation et des analyses techniques en raison d'avis défavorables, de présence de milieux d'importance écologique, de contraintes réglementaires, foncières ou techniques, de la présence

d'aménagements existants, ainsi que d'un gain écologique jugé insuffisant, voire potentiellement négatif.

Évolutions et adaptations des aménagements

Les propositions ont été ajustées afin de privilégier des interventions présentant une réelle plus-value. Des solutions alternatives ont été définies lorsque nécessaire, en tenant compte des contraintes locales, socio-économiques, réglementaires et foncières, tout en recherchant une amélioration ciblée des fonctionnalités écologiques.

Comparaison des scénarios et arbitrages en comité de pilotage

La comparaison des scénarios en comité de pilotage a mis en évidence des améliorations écologiques sur certains enjeux, mais aussi des gains limités, voire des régressions sur d'autres. Ces éléments ont permis d'arbitrer en faveur d'un scénario conciliant ambition écologique, faisabilité technique et acceptabilité locale.

Apport du projet au regard des Solutions fondées sur la Nature (SFN)

Le projet s'inscrit pleinement dans une démarche de SFN, en privilégiant la préservation et la valorisation des fonctionnalités écologiques existantes, la mise en œuvre d'interventions proportionnées et adaptées aux dynamiques naturelles, ainsi que le renforcement de la résilience des milieux aquatiques et humides. Il intègre également les enjeux socio-économiques du territoire.

ACCOMPAGNEMENT DU SYMSAGEL PAR LE CERDD

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, un accompagnement du Centre Ressource du Développement Durable (Cerdd) était prévu afin de faciliter la prise en compte des SFN dans les documents de planification (documents d'urbanisme et SAGE). Le SYMSAGEL avait manifesté son intérêt pour cette démarche, en partenariat avec plusieurs EPCI.

Quelques ateliers thématiques ont été organisés, permettant de partager de bons exemples et d'élaborer des fiches actions sur l'intégration des Solutions Fondées sur la Nature (SFN). Ces travaux ont également conduit à cibler certaines études en cours, donnant lieu à la production de fiches actions particulièrement complètes, qui n'ont pas encore été pleinement exploitées.

Des visites de terrain ont enfin été organisées afin d'illustrer ces démarches à travers des projets concrets.

STRATEGEMA

Grâce à une phase de construction intégrant plusieurs groupes de travail réunissant les parties prenantes, la stratégie de gestion des milieux aquatiques du SYMSAGEL a été élaborée en co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la GEMA.

Conduits en 2023, ces groupes de travail ont permis de définir les principaux axes d'intervention ainsi que les actions à mettre en œuvre. La stratégie a finalement vu le jour

en **mars 2025**, dans l'objectif de mieux coordonner les actions déjà mises en œuvre et nommées précédemment.

Ces travaux ont notamment favorisé le déploiement opérationnel sur le territoire, comme la couverture complète du bassin versant de la Lys par des PRE.

La stratégie poursuit plusieurs objectifs, présentés dans la figure suivante :



Figure 5 : Axes de la STRAGEMA (MO : Maîtrise d'ouvrage; GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques ; REX : Retour d'expérience; SFN : Solutions fondées sur la nature)

La **STRAGEMA** s'articule autour de six axes principaux :

- ◆ Axe 1 : Animation ;
- ◆ Axe 2 : Communication ;
- ◆ Axe 3 : Règlementation ;
- ◆ Axe 4 : Connaissance ;
- ◆ Axe 5 : Gestion des milieux ;
- ◆ Axe 6 : Ruissellement érosion.

AUTRES

- ◆ **Volet science participative du projet CARE+***
- ◆ **Cartes des DTMP des ORQUE***
- ◆ **RESIRIVER***

Disposition 5.2 Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, en partenariat avec le SYMSAGEL, et le SYMSAGEL lui-même, ont mené plusieurs projets visant la restauration de la continuité écologique (RCE) sur le territoire. Ce partenariat, formalisé par des conventions, a permis de cibler des actions spécifiques, principalement autour de la restauration des cours d'eau. Néanmoins, ces projets avancent relativement lentement, notamment en raison de la classification de la Lys en *Liste 1*, qui interdit la construction de nouveaux obstacles et subordonne le renouvellement des ouvrages existants à des prescriptions strictes, contrairement à la *Liste 2*, plus exigeante.

Visionnez les vidéos Infolys pour en apprendre plus sur la gestion des embâcles, et sur la restauration écologique au niveau du Vannage à Bellefontaine !



Savez-vous ce qu'est un embâcle ?



Le site du Vannage à Bellefontaine



Figure 6 : Vannage à Bellefontaine

Par ailleurs, une base de données nationale recense tous les obstacles à l'écoulement des cours d'eau. Elle fournit des informations précises sur le type et l'état des ouvrages, leurs coordonnées, leur hauteur, leur usage, la capacité de franchissement pour les poissons, ainsi que les dates de mise à jour. Cette base permet de suivre l'évolution des obstacles

existants ou supprimés et de disposer d'une vision complète de la continuité écologique sur des cours d'eau comme la Lys.

Liste des ouvrages terminés au niveau du territoire du SAGE

Ouvrage	Maitre d'ouvrage	EPCI
Seuil de décharge de Bellefontaine	FDAAPPMA 62	CCHPM
Moulin de la Scierie Danel	FDAAPPMA 62	CAPSO
Moulin de Delettes	FDAAPPMA 62	CAPSO
Ancien moulin de Nielles	AEAP	CAPSO
Enrochement de Lisbourg (1)	TernoisCom/SYMSAGEL	TernoisCom
Seuil en stomo	TernoisCom/SYMSAGEL	TernoisCom
Enrochement de Lisbourg (2)	TernoisCom/SYMSAGEL	TernoisCom

AVIS DE LA CLE DU SAGE DE LA LYS

Plusieurs avis rendus entre 2019 et 2025 ont eu pour objectif de préserver à la fois la qualité des cours d'eau. Dans ce cadre, la compatibilité avec le SAGE est systématiquement vérifiée, notamment au regard de la règle n°3, relative à la continuité écologique des cours d'eau.

Pour rappel, cette règle interdit tout projet susceptible d'interrompre durablement la continuité écologique d'un cours d'eau, sauf s'il répond à un objectif d'intérêt général et qu'il prévoit des mesures compensatoires ou correctrices adaptées.

PÊCHES ÉLECTRIQUES

Chaque année, des pêches électriques sont organisées par la Fédération de pêche, avec pour but de recenser les espèces piscicoles présentes sur un tronçon de rivière dans le but de suivre l'évolution des peuplements. Ce type de pêche est entièrement inoffensif pour les poissons.



Figure 7 : Pêche électrique

Disposition 5.3 Gérer les espèces envahissantes

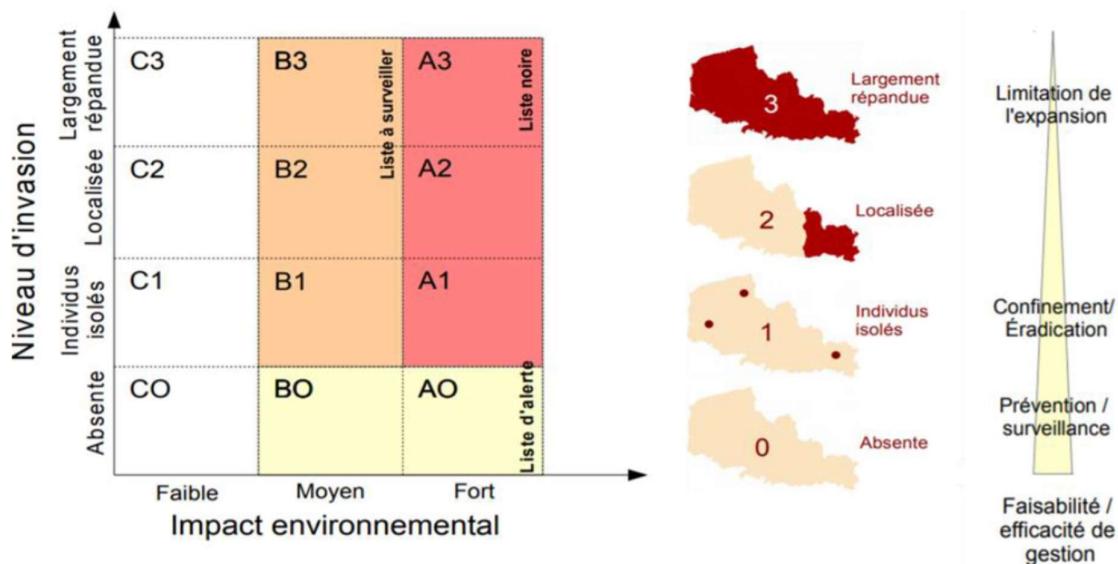
HIÉRARCHISATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES

Une stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) a été élaborée pour le bassin versant de la Lys. Ce travail a permis d'établir un recensement des différentes EEE présentes sur le territoire, puis de développer un système de priorisation basé sur deux critères principaux :

- ◆ **L'impact environnemental** de l'espèce ;
- ◆ Le **niveau d'invasion**, classé en quatre stades :
 1. Absence,
 2. Individus isolés,
 3. Population localisée,
 4. Population largement répandue.

À partir de cette priorisation, plusieurs niveaux de gestion ont été identifiés, en tenant compte de la faisabilité et de l'efficacité potentielle des actions :

- ◆ **Prévention et surveillance** dans les zones encore non colonisées ;
- ◆ **Confinement ou éradication** pour les populations émergentes (individus isolés ou localisés) ;
- ◆ **Limitation de l'expansion pour** les populations déjà établies.



Une carte des stades d'invasion a également été produite, constituant un outil visuel essentiel pour appuyer la planification et la prise de décision.

De ces travaux ont émergé deux besoins majeurs pour améliorer la gestion des EEE à l'échelle régionale :

- ◆ **Centraliser les données** : bien que de nombreuses ressources et bases de données existent, elles restent dispersées.
- ◆ **Transmettre l'information** : la transmission des données entre les différents acteurs et référents régionaux n'est pas systématisée, ce qui complique la collecte et l'exploitation de l'information sur le terrain.

Enfin, lorsque des EEE sont identifiées dans les PRE, des actions peuvent être financées pour traiter cette problématique ; d'où l'importance d'une identification rigoureuse dès les phases d'étude. Cependant, les financements s'avèrent encore insuffisants pour répondre à l'ampleur de la problématique.

Le SYMSAGEL assure la coordination des actions de lutte contre les EEE dans le cadre de la STRAGEMA Lys ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions pour le compte des EPCI lui ayant délégué la compétence de portage des travaux des PRE

Un document visant à résumer les orientations territoriales de lutte contre les EEE et de répertorier les actions et leur degré d'urgence sur le bassin est en cours de rédaction.

FORMATION DES MEMBRES DU SYMSAGEL

En interne, les membres du SYMSAGEL ont été formés à la reconnaissance et à la surveillance des EEE à l'aide de fiches espèces. Les agents intervenant sur le terrain sont encouragés à rester attentifs, à signaler toute observation suspecte, et à partager l'information pour validation par les membres du pôle GEMA. L'objectif est de renforcer la surveillance afin de détecter au plus tôt les premiers signes de colonisation, et ainsi permettre une intervention rapide par l'éradication des individus isolés ou localisés.

Des actions de communication et de sensibilisation sont également menées à une échelle plus large.

ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISANTES (EVEE)

Concernant la lutte contre les EVEE, l'USAN mène des actions significatives, notamment contre l'hydrocotyle fausse-renoncule. Celles-ci comprennent des opérations d'arrachage manuel ou mécanique, parfois complétées par leur enfouissement. Ces interventions sont toutefois chronophages et coûteuses. En parallèle, des actions de prévention, moins onéreuses, ont également été mises en œuvre par l'EPCI, telles que le suivi de la prolifération des espèces, ou encore la fabrication de godets grillagés et de dispositifs de filtration visant à limiter la dispersion des espèces.

La CABBALR conduit également plusieurs actions de lutte contre les EVEE, en particulier sur la renouée du Japon et le myriophylle du Brésil.

De son côté, le SYMSAGEL a engagé ses premières actions de lutte en décembre 2025. Compte tenu de leur caractère récent, ces interventions ne peuvent être pleinement évaluées à ce stade et feront l'objet d'un suivi dans la durée.

GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE RADINGHEM EN WEPPE

Une équipe de sept piégeurs intervient sur le territoire de l'USAN pour la régulation mécanique du rat musqué. Les captures récentes montrent une répartition inégale de l'espèce : les communes situées le long de la Lys, dans les Weppes et au pied des monts de Flandres connaissent une forte hausse des prises, tandis que celles du bassin de l'Yser enregistrent des captures faibles mais régulières.

Pour les EVEE (espèces végétales exotiques envahissantes), la lutte se veut respectueuse de l'environnement et repose uniquement sur des méthodes mécaniques. Les agents de terrain éliminent les plantes indésirables par arrachage ou fauchage.

D'autres GDON, ainsi que le FREDON, agissent sur le territoire.

BRIGADE EEE DE LA CAPSO

La CAPSO a mis en place une brigade spécialisée de piégeurs pour lutter contre le rat musqué, une espèce à forte capacité de reproduction, particulièrement présente dans le marais Audomarois (hors territoire du SAGE de la Lys).

Brigade de piégeage de rats musqués

Le rat musqué se reproduit à toute vitesse : une intervention rapide, c'est éviter une nouvelle portée de six ou sept nouveaux rats !

Pour cela, rien de plus simple, formulez en priorité votre demande via l'application en cliquant sur le bouton ci-dessous « Signaler la présence de rats musqués ». La brigade de piégeurs recevra directement votre demande et interviendra de façon proportionnée et organisée. En cas de besoin, vous pouvez aussi la joindre au 06 18 77 28 69.

[Livret de piégeage de rats musqué](#)

[Signaler la présence de rats musqués](#)

⌚ Objectif n°6 : Reconquérir les zones humides

Disposition 6.1 Identifier les zones humides

TRAVAUX EXPLORATOIRES PAR ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

Au fil des années, le SYMSAGEL a bénéficié de nombreux travaux réalisés par des étudiants et stagiaires, dans le cadre de projets d'études ou de stages.

Ainsi, divers travaux ont été menés, portant notamment sur :

- ◆ La restauration des zones humides : la reconnexion du cours d'eau avec ses annexes hydrauliques ;
- ◆ L'identification des zones humides à restaurer sur le territoire du bassin versant de la Lys ;
- ◆ Les zones humides, un outil pour gérer les flux d'eau sur le bassin versant de la Lys.

D'autres travaux, plus anciens, avaient également été conduits sur des thématiques similaires.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES À PRÉSERVER, À RESTAURER OU À ENJEU AGRICOLE

Depuis 2019, la CLE du SAGE s'appuie sur une cartographie spécifique des zones humides à préserver pour appliquer la règle n°1 du SAGE, qui vise à garantir leur préservation et leur restauration.

Par ailleurs, deux autres types de zones humides sont également identifiés :

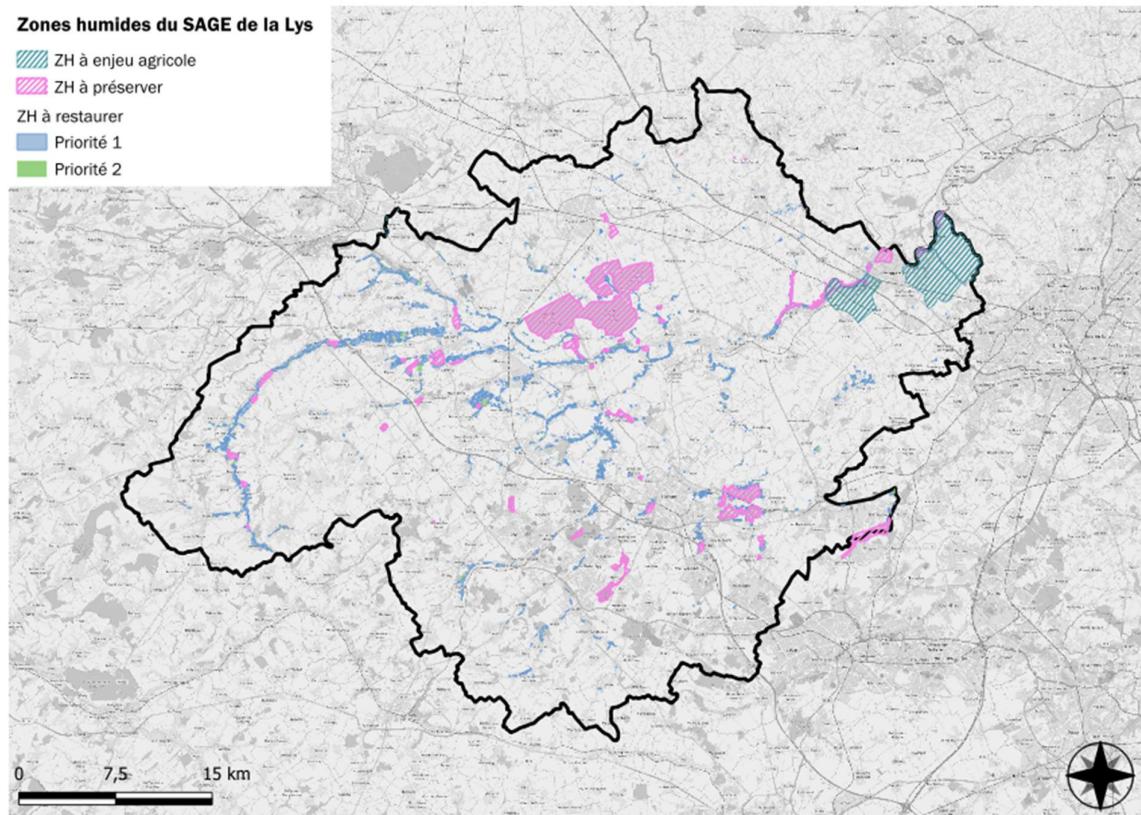
- ◆ Les zones humides à restaurer ;
- ◆ Les zones humides présentant des enjeux agricoles.

Ces zones humides présentant un enjeu agricole avaient notamment été identifiées grâce au Plan de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH), datant de 2013. Étant donné que cet inventaire ne reprenait que des communes entières, le SAGE de la Lys n'insiste pour le moment pas sur la prise en compte de ces dernières, pour cause de manque de précision.

Concernant les zones humides à restaurer et les zones humides à préserver, elles sont issues d'un croisement de nombreuses données, ayant abouti à une analyse de plusieurs critères, une notation de ceux-ci et une classification en deux catégories :

- ◆ Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- ◆ Les zones où les actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires.

Un nouvel inventaire est en cours. Il vise à localiser plus précisément les zones humides du territoire (sans pour autant en définir les limites exactes), et à mieux qualifier leurs fonctionnalités écologiques, en réponse à une demande du SDAGE 2022-2027



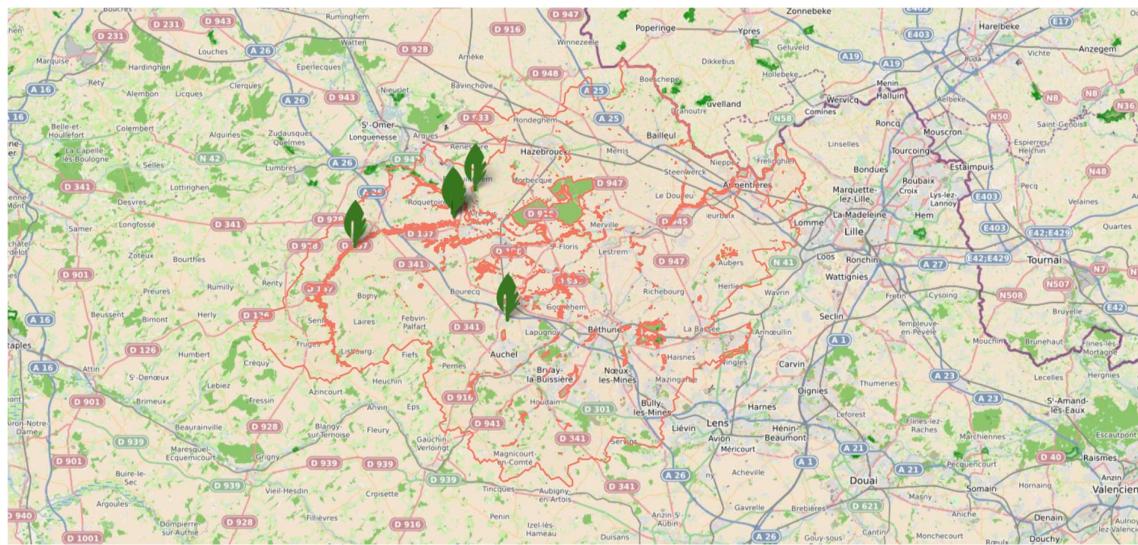
DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire des zones humides, le SYMSAGEL a lancé un appel à manifestation d'intérêt à destination des élus locaux et du grand public. Cette démarche participative a notamment été relayée par une vidéo publiée sur la plateforme Infolys.



L'objectif était de permettre aux élus locaux et à la population de signaler des zones potentiellement humides repérées sur le terrain. Pour ce faire, une carte interactive avait

été mise en place sur le site Gogocarto, permettant aux citoyens et acteurs de géolocaliser les zones identifiées.



Au total, près d'une dizaine de zones ont été signalées par ce biais. Les informations ainsi collectées ont ensuite été intégrées dans l'enveloppe d'étude de la révision de l'inventaire, permettant d'enrichir la connaissance et la priorisation des zones humides sur le territoire.

ÉTUDE ZONE HUMIDE: ACTUALISATION DE LA DÉTERMINATION ET DES FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES

Le bureau d'études a actuellement la charge de la détermination de la localisation et de l'analyse des fonctionnalités écologiques des zones humides du territoire.

Trois grandes étapes constituent cette étude :

- ◆ **Prélocalisation des zones humides potentielles** : réalisée à partir d'une analyse bibliographique et de l'exploitation de données cartographiques existantes.
- ◆ **Vérification sur le terrain** de la présence effective d'une zone humide, selon la méthodologie nationale :
 - ◆ Critère de la végétation : identification de plantes hygrophiles caractéristiques des milieux humides ;
 - ◆ Critère pédologique : examiné uniquement lorsque le critère végétation n'est pas concluant, par l'analyse des sols.
- ◆ **Caractérisation fonctionnelle** de la zone humide.

Cependant, l'ampleur du territoire constitue une limite importante : plus la surface à investiguer est grande, plus les coûts associés augmentent. Il est donc nécessaire d'opérer une priorisation des zones à étudier.

Pour cela, divers acteurs sont mobilisés dans le cadre des comités techniques de l'étude, afin de définir collectivement les zones à investiguer en priorité.

Les résultats de cette actualisation de l'inventaire sont prévus pour 2026.

En attendant sa finalisation, la CLE du SAGE continue de s'appuyer sur la cartographie issue de la dernière révision du SAGE, afin de garantir le respect des dispositions du SDAGE et de la règle n°1 du SAGE relative à la préservation des zones humides.

CABBALR ET CEREMA - REAUZOH : ÉTUDE DES ZONES HUMIDES

En 2023, la CABBALR et le Cerema ont décidé conjointement de mener un programme de recherche et de développement partagé portant sur le REcensement, la cArtographie et le sUivi de l'Évolution des Zones pOtentiellement Humides (REAUZOH).

Ce projet avait pour objectif de réaliser une étude complète de recensement et de cartographie des zones potentiellement humides du territoire de la CABBALR, en s'appuyant sur une méthodologie innovante intégrant notamment l'analyse d'images satellites et l'intelligence artificielle.

Ces données ont été intégrées à l'étude ZH du SYMSAGEL.

Disposition 6.2 Préserver et restaurer les zones humides

RESTAURATION DE ZONES HUMIDES

Souvent menée dans un objectif de compensation écologique, la restauration des zones humides constitue un axe important. Le SYMSAGEL mène des actions et accompagne certains porteurs de projets tout au long de ces démarches, depuis l'identification des sites jusqu'à la mise en œuvre des travaux.

Une étape concrète a été franchie avec le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la restauration du Grand Marais de Thérouanne. Ce projet ambitieux vise à restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique du site, tout en élaborant un plan de gestion et de suivi à long terme. La phase opérationnelle est actuellement en préparation.

Par ailleurs, d'autres actions ont été conduites par la fédération, comme le projet de restauration écologique des Ballastières, inscrit dans le cadre d'une mesure compensatoire. Ce projet a été porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie, avec l'accompagnement technique de la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais. Les nouveaux projets de restauration de zones humides sont inscrits dans les nouvelles versions des PRE.



Figure 8 : Les Ballastières (Source : Fédération de Pêche du Pas-de-Calais)

WEBINAIRE : LES ZONES HUMIDES, DES ENJEUX POUR NOS TERRITOIRES

Le webinaire intitulé « *Les zones humides, des enjeux pour nos territoires* », organisé par le Forum des Marais Atlantiques et le SYMSAGEL, a permis de sensibiliser les acteurs opérationnels locaux à l'importance de ces milieux dans l'aménagement et la gestion durable du territoire.

Il a abordé plusieurs points clés :

- ◆ L'importance de l'identification des zones humides, en amont des projets ;
- ◆ Les fonctions et enjeux associés aux zones humides ;
- ◆ La présentation des trois catégories de zones humides identifiées dans le cadre du SAGE ;

- ◆ Les conditions d'utilisation des zones humides recensées dans le SAGE, notamment :
 - ◆ L'échelle d'utilisation,
 - ◆ La compatibilité avec les documents d'urbanisme,
 - ◆ La nécessité d'un affinage de la délimitation par le pétitionnaire ;
 - ◆ Le rappel des règles applicables au titre du SAGE et du SDAGE ;
 - ◆ Les grands axes de la stratégie zones humides du SYMSAGEL, ainsi que les propositions d'actions concrètes à engager.

PARTICIPATION ANNUELLE À LA JOURNÉE MONDIALE DES ZONES HUMIDES

Chaque année, le SYMSAGEL propose une action entrant dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides, prenant diverses formes. Parmi ces actions, des ateliers portant sur les zones humides et leur rôle dans la gestion des inondations, des visites de terrains ou encore des webinaires, comme celui présenté par le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation, sur la façon dont les Solutions Fondées sur la Nature peuvent contribuer à restaurer les zones humides et à réduire le risque d'inondation.

AVIS DE LA CLE PORTANT SUR LA RÈGLE N°1 DU SAGE DE LA LYS

Comme pour les autres règles, plusieurs avis rendus entre 2019 et 2025 ont eu pour objectif de préserver les zones humides.

Pour rappel, cette règle implique que les IOTA et ICPE ne doivent pas porter atteinte aux zones humides à préserver (remblaiement, assèchement, imperméabilisation, etc.), sauf en cas de projets reconnus d'intérêt général, qui peuvent être autorisés sous réserve de mesures de limitation ou de compensation des impacts.

Lors de réunions, notamment pour la rédaction des documents d'urbanisme, cette règle est également rappelée.

OUTIL VIGIFONCIER

L'outil Vigifoncier a pour objectif de signaler au SYMSAGEL les terrains mis en vente sur des secteurs présentant un intérêt particulier, notamment en lien avec les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE, afin de constituer un fonds de terrains mobilisables pour des actions de restauration écologique ou pour des mesures de compensation environnementale.

Plusieurs offres ont ainsi été transmises à la CABBALR et à l'USAN ; il reste à vérifier si l'ensemble de ces démarches ont abouti, mais au moins un des terrains aurait finalement été acquis par la CABBALR.

Du côté du SYMSAGEL, une délibération a été prise cet été pour l'achat d'un terrain en bord de Lys à Delettes.

AUTRES

- ◆ **ORQUEs***
- ◆ **PRE***

⌚ Objectif n°7 : Gérer la situation d'étiage

Disposition 7.1 Améliorer la connaissance des cours d'eau en période d'étiage

La disposition 7.1 s'appuie sur plusieurs outils et études complémentaires, notamment le **PTGE**, les dispositifs de **gestion volumétrique de l'eau**, les études **Estimation des volumes mobilisables** et **HMU**, ainsi que le suivi régulier assuré par le **superviseur d'étiage** et des **jaugeages**, permettant de collecter des données précises sur les niveaux et débits des cours d'eau pendant les périodes de faible ressource.

AUTRES

- ❖ **PTGE***
- ❖ **Gestion volumétrique***
- ❖ **Étude de l'Estimation des volumes mobilisables de l'AEAP***
- ❖ **Étude HMU***
- ❖ **Superviseur d'étiage et jaugeages***

Disposition 7.2 Concilier les usages

AVIS ÉMIS PAR LA CLE DU SAGE DE LA LYS

À l'heure actuelle, aucune règle du SAGE ne régit directement la consommation de la ressource en eau.

Cependant, plusieurs avis ont été émis concernant cette consommation, notamment dans le cadre des demandes par les associations d'irrigants ou des arrêtés cadres interdépartementaux sécheresse. Ces avis ont bénéficié des observations formulées par la CLE du SAGE de la Lys.

Ils permettent d'intégrer des remarques émanant du SYMSAGEL, ainsi que des éléments jusque-là non précisés, pourtant essentiels pour une gestion intégrée de la ressource en eau. Ces avis contribuent également à faire apparaître certaines problématiques, comme celle de la **multiplication des captages*** : bien qu'un captage isolé ait un impact limité, leur effet cumulatif peut devenir préoccupant. Ce phénomène peut affecter à la fois la ressource en eau destinée à la production d'eau potable et les milieux aquatiques.

PTGE

La démarche **PTGE***, et particulièrement l'axe 2 « *Connaître les milieux et les usages* », et l'étude **HMUC***, visent à améliorer la connaissance hydrologique, des milieux et des usages sur le territoire.

Pour plus d'informations : Voir **Enjeu 2**

AUTRES

- **Gestion volumétrique***

⌚ Objectif n°8 : Valoriser les espaces forestiers

Disposition 8.1 Gérer les espaces forestiers
et

Disposition 8.2 Préserver les espaces forestiers

Cet objectif et les dispositions qui l'accompagnent ont été peu pris en compte à ce jour, ce qui peut refléter une faible appropriation, une évolution des priorités territoriales ou un manque de portage opérationnel. Il sera nécessaire d'engager une réflexion pour déterminer s'ils doivent être réorientés, renforcés ou supprimés.

L'objectif plus large de préservation des espaces forestiers (disposition 8.2) reste également peu engagé. Il apparaît nécessaire de relancer la dynamique, en renforçant la mobilisation des acteurs forestiers et en intégrant davantage les enjeux hydrologiques dans la gestion des espaces boisés.

AVIS ÉMIS PAR LA CLE DU SAGE DE LA LYS

Les avis rendus sur certains projets de boisement, prévoyant une implantation en zones humides – y compris parfois dans des secteurs identifiés dans le SAGE comme **zones humides à préserver*** – révèlent une prise en compte encore trop insuffisante du SAGE et de ses règles.

La CLE demande généralement un évitement de la zone lorsque celle-ci s'avère être une zone humide, et recommande l'utilisation d'espèces indigènes.

LISTE DES DISPOSITIONS ET SOUS-DISPOSITIONS CONCERNÉES

Disposition 5.1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques

STRAGEMA

⌚ Sous-dispositions concernées :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Sous-disposition 5.1.1</i> | Suivre la qualité des cours d'eau |
| <i>Sous-disposition 5.1.2</i> | Mettre en œuvre, pour l'ensemble des cours d'eau du territoire, un Plan pluriannuel de Restauration et D'entretien (PRE) des cours d'eau conforme au cahier des charges |
| <i>Sous-disposition 5.1.3</i> | Promouvoir et concilier une gestion patrimoniale des cours d'eau et milieux aquatiques |
| <i>Sous-disposition 5.1.4</i> | Gérer les sédiments contaminés sur le territoire |

⌚ Autres dispositions concernées :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <i>Disposition 1.2</i> | Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols |
| <i>Disposition 5.2</i> | Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau |
| <i>Disposition 5.3</i> | Gérer les espèces invasives |
| <i>Disposition 6.1</i> | Identifier les zones humides |
| <i>Disposition 6.2</i> | Préserver et restaurer les zones humides |
| <i>Disposition 7.1</i> | Améliorer la connaissance des cours d'eau en période d'étiage |
| <i>Disposition 7.2</i> | Concilier les usages |
| <i>Disposition 12.1</i> | Mettre en œuvre le SAGE |

PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

⌚ Sous-dispositions concernées :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Sous-disposition 5.1.1</i> | Suivre la qualité des cours d'eau |
| <i>Sous-disposition 5.1.2</i> | Mettre en œuvre, pour l'ensemble des cours d'eau du territoire, un Plan pluriannuel de Restauration et D'entretien (PRE) des cours d'eau conforme au cahier des charges |
| <i>Sous-disposition 5.1.3</i> | Promouvoir et concilier une gestion patrimoniale des cours d'eau et milieux aquatiques |

⌚ Autres dispositions concernées :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <i>Disposition 5.2</i> | Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau |
| <i>Disposition 5.3</i> | Gérer les espèces invasives |
| <i>Disposition 7.1</i> | Améliorer la connaissance des cours d'eau en période d'étiage |
| <i>Disposition 12.1</i> | Mettre en œuvre le SAGE |

LINÉAIRE DE COURS D'EAU RESTAURÉ

⌚ Sous-dispositions concernées :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Sous-disposition 5.1.1</i> | Suivre la qualité des cours d'eau |
| <i>Sous-disposition 5.1.2</i> | Mettre en œuvre, pour l'ensemble des cours d'eau du territoire, un Plan pluriannuel de Restauration et D'entretien (PRE) des cours d'eau conforme au cahier des charges |

<i>Sous-disposition 5.1.3</i>	Promouvoir et concilier une gestion patrimoniale des cours d'eau et milieux aquatiques
⌚ Autres dispositions concernées :	
<i>Disposition 1.2</i>	Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols
<i>Disposition 3.1</i>	Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau
<i>Disposition 5.2</i>	Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
<i>Disposition 7.2</i>	Concilier les usages
<i>Disposition 9.1</i>	Suivre la mise en place du PAPI et de la SLGRI
<i>Disposition 12.1</i>	Mettre en œuvre le SAGE

DÉTERMINATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

⌚ Sous-dispositions concernées :	
<i>Sous-disposition 5.1.1</i>	Suivre la qualité des cours d'eau
<i>Sous-disposition 5.1.2</i>	Mettre en œuvre, pour l'ensemble des cours d'eau du territoire, un Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PRE) des cours d'eau conforme au cahier des charges
<i>Sous-disposition 5.1.3</i>	Promouvoir et concilier une gestion patrimoniale des cours d'eau et milieux aquatiques
⌚ Autres dispositions concernées :	
<i>Disposition 1.2</i>	Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols
<i>Disposition 3.1</i>	Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau
<i>Disposition 5.2</i>	Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
<i>Disposition 7.1</i>	Améliorer la connaissance des cours d'eau en période d'étiage
<i>Disposition 9.1</i>	Suivre la mise en place du PAPI et de la SLGRI
<i>Disposition 10.1</i>	Préserver les zones à caractère inondable
<i>Disposition 12.1</i>	Mettre en œuvre le SAGE
<i>Disposition 12.2</i>	Favoriser les échanges autour du SAGE

PROJET INTERREG-RESIRIVER

⌚ Sous-dispositions concernées :	
<i>Sous-disposition 5.1.3</i>	Promouvoir et concilier une gestion patrimoniale des cours d'eau et milieux aquatiques
⌚ Autres dispositions concernées :	
<i>Disposition 10.1</i>	Préserver les zones à caractère inondable
<i>Disposition 10.2</i>	Maîtriser les eaux de ruissellement en milieux urbain et rural et les déchets
<i>Disposition 12.1</i>	Mettre en œuvre le SAGE

AVIS DE LA CLE DU SAGE DE LA LYS

⌚ Sous-dispositions concernées :	
<i>Sous-disposition 5.1.3</i>	Promouvoir et concilier une gestion patrimoniale des cours d'eau et milieux aquatiques
⌚ Autres dispositions concernées :	
<i>Disposition 3.1</i>	Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau
<i>Disposition 5.2</i>	Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
<i>Disposition 7.2</i>	Concilier les usages
<i>Disposition 12.1</i>	Mettre en œuvre le SAGE

Disposition 12.2

Favoriser les échanges autour du SAGE

ACCOMPAGNEMENT DU SYMSAGEL PAR LE CERDD

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 5.1.3

Promouvoir et concilier une gestion patrimoniale des cours d'eau et milieux aquatiques

Disposition 5.2 Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 5.2.1

Sous-disposition 5.2.2

Assurer la circulation piscicole sur l'ensemble du territoire
Préserver les habitats naturels aquatiques, la flore et la faune associées et restaurer les capacités d'accueil piscicole (caches, abris, qualité de l'eau...)

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 5.1

Reconquérir les aspects écologique et hydromorphologique des milieux aquatiques

Disposition 7.2

Concilier les usages

PÊCHES ÉLECTRIQUES

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 5.2.3

Caractériser la faune, en lien avec les acteurs du territoire

Disposition 5.3 Gérer les espèces invasives

HIÉRARCHISATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 5.3.1

Caractériser la nature des espèces envahissantes
Recourir à des méthodes respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques afin de limiter la prolifération des espèces invasives
Sensibiliser pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 5.1

Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques

Disposition 5.2

Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
Préserver les habitats naturels aquatiques, la flore et la faune associées et restaurer les capacités d'accueil piscicole

Disposition 6.2

Préserver et restaurer les zones humides

Disposition 12.1

Mettre en œuvre le SAGE

FORMATION DES MEMBRES DU SYMSAGEL

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 5.3.1

Caractériser la nature des espèces envahissantes

Sous-disposition 5.3.3

Sensibiliser pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 12.1

Mettre en œuvre le SAGE

GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE RADINGHEM EN WEPPE

⌚ **Sous-dispositions concernées :**

Sous-disposition 5.3.1

Caractériser la nature des espèces envahissantes

Sous-disposition 5.3.2

Recourir à des méthodes respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques afin de limiter la prolifération des espèces invasives

Sous-disposition 5.3.3

Sensibiliser pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes

BRIGADE EEE DE LA CAPSO

⌚ **Sous-dispositions concernées :**

Sous-disposition 5.3.1

Caractériser la nature des espèces envahissantes

Sous-disposition 5.3.2

Recourir à des méthodes respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques afin de limiter la prolifération des espèces invasives

Sous-disposition 5.3.3

Sensibiliser pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes

Disposition 6.1 Identifier les zones humides

TRAVAUX EXPLORATOIRES PAR ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 6.1.1 Renforcer l'identification et la délimitation des zones humides du territoire

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 6.2 Préserver et restaurer les zones humides

↳Sous-disposition 6.2.1 Appuyer la mise en place des outils de gestion et de restauration des zones humides

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES À PRÉSERVER, À RESTAURER OU À ENJEU AGRICOLE

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 6.1.1 Renforcer l'identification et la délimitation des zones humides du territoire

Sous-disposition 6.1.2 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 3.1 Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

Disposition 6.2 Préserver et restaurer les zones humides

Disposition 10.1 Préserver les zones à caractère inondable

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES À PRÉSERVER, À RESTAURER OU À ENJEU AGRICOLE

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 6.1.1 Renforcer l'identification et la délimitation des zones humides du territoire

Sous-disposition 6.1.2 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 3.1 Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

Disposition 6.2 Préserver et restaurer les zones humides

Disposition 10.1 Préserver les zones à caractère inondable

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 6.1.1 Renforcer l'identification et la délimitation des zones humides du territoire

Sous-disposition 6.1.2 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

Disposition 13.1
Disposition 13.2

Capitaliser l'information
Diffuser le SAGE et ses données

ÉTUDE ZONE HUMIDE : ACTUALISATION DE LA DÉTERMINATION ET DES FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 6.1.1* Renforcer l'identification et la délimitation des zones humides du territoire
Sous-disposition 6.1.2 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

- Disposition 3.1* Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau
Disposition 6.2 Préserver et restaurer les zones humides
Disposition 10.1 Préserver les zones à caractère inondable
Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

CABBALR ET CEREMA - REAUZOH : ÉTUDE DES ZONES HUMIDES

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 6.1.1* Renforcer l'identification et la délimitation des zones humides du territoire
Sous-disposition 6.1.2 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

- Disposition 12.1* Mettre en œuvre le SAGE

Disposition 6.2 Préserver et restaurer les zones humides

LISTE PARTIELLE DES ZONES HUMIDES À RESTAURER

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 6.2.1 Appuyer la mise en place des outils de gestion et de restauration des zones humides

Sous-disposition 6.2.2 Préserver et restaurer les zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 6.1 Identifier les zones humides

↳ Sous-disposition 6.1.2 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

RESTAURATION DE ZONES HUMIDES

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 6.2.1 Appuyer la mise en place des outils de gestion et de restauration des zones humides

Sous-disposition 6.2.2 Préserver et restaurer les zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 1.2 Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols

Disposition 3.1 Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau

Disposition 10.1 Préserver les zones à caractères inondables

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

WEBINAIRE : LES ZONES HUMIDES, DES ENJEUX POUR NOS TERRITOIRES

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 6.2.1 Appuyer la mise en place des outils de gestion et de restauration des zones humides

Sous-disposition 6.2.2 Préserver et restaurer les zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 6.1 Identifier les zones humides

↳ Sous-disposition 6.1.2 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

Disposition 13.2 Diffuser le SAGE et ses données

AVIS DE LA CLE PORTANT SUR LA RÈGLE N°1 DU SAGE DE LA LYS

⌚ Sous-dispositions concernées :

Sous-disposition 6.1.1 Renforcer l'identification et la délimitation des zones humides du territoire

Sous-disposition 6.1.2 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides

⌚ Autres dispositions concernées :

Disposition 3.1 Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

Disposition 10.1 Préserver les zones à caractère inondable

Disposition 12.1 Mettre en œuvre le SAGE

Disposition 13.2 Diffuser le SAGE et ses données

OUTIL VIGIFONCIER

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 6.2.1* Appuyer la mise en place des outils de gestion et de restauration des zones humides
- Sous-disposition 6.2.2* Préserver et restaurer les zones humides

PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 6.2.1* Appuyer la mise en place des outils de gestion et de restauration des zones humides
- Sous-disposition 6.2.2* Préserver et restaurer les zones humides

AVIS ÉMIS PAR LA CLE DU SAGE DE LA LYS

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 7.2.1* Concilier la qualité biologique des milieux aquatiques avec la satisfaction des besoins pour les différents usages de l'eau

⌚ Autres dispositions concernées :

- Disposition 3.1* Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau
- Disposition 3.2* Favoriser la solidarité autour de la ressource en eau
- Disposition 4.1* Inciter aux économies d'eau
- Disposition 5.2* Favoriser les potentialités piscicoles
- ↳Sous-disposition 5.2.2* Préserver les habitats naturels aquatiques, la flore et la faune associées et restaurer les capacités d'accueil piscicole
- Disposition 12.1* Mettre en œuvre le SAGE

AVIS ÉMIS PAR LA CLE DU SAGE DE LA LYS

⌚ Sous-dispositions concernées :

- Sous-disposition 8.1.1* Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement intégrant la protection de l'eau dans le cadre de la gestion des nouveaux boisements sur les terres agricoles

⌚ Autres dispositions concernées

- Disposition 12.1* Mettre en œuvre le SAGE